

## **GE\_GERICHTE A/1900/2011 vom 23. November 2011**

GE Cour de justice, 2011-11-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1900\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1900_2011)

FR: GE\_GERICHTE A/1900/2011 du 23 novembre 2011

IT: GE\_GERICHTE A/1900/2011 del 23 novembre 2011

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.11.2011  
A/1900/2011

A/1900/2011 ATAS/1124/2011 du 23.11.2011 ( CHOMAG ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1900/2011 ATAS/1124/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 novembre 2011 5 Chambre En la cause Monsieur P \_\_\_\_\_, domicilié à GENEVE, représenté par ASSUAS Association suisse des assurés recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis-de-Rive 6, case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé Vu la décision sur opposition du 18 mai 2011; Vu le recours et les écritures des parties; Attendu que, par courrier du 21 octobre 2011, le recourant, par l'intermédiaire de son mandataire, a informé la Cour de céans qu'il retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Diana ZIERI La Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.